ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 15 JUIN 2023
- 18 HEURES –

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2023 - Approbation

N°23-39 Compte de gestion 2022 - Ville

N°23-40 Compte administratif 2022 - Ville

N°23-41 Compte de gestion 2022 – Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

N°23-42 Compte administratif 2022 – Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

N°23-43 Budget supplémentaire 2023 - Ville

N°23-44 Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

N°23-45 Admissions en non-valeur et créances éteintes

N°23-46 Rapport annuel sur utilisation de la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale

N°23-47 Convention de groupement entre la ville et le CCAS – remise en concurrence des contrats d'assurance

N°23-48 Modification du tableau des effectifs

N°23-49 Désignation des référents déontologues des élus

N°23-50 Modification de la délibération portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

N°23-51 Ville fleurie 2023 - Récompenses

N°23-52 Subventions aux associations

N°23-53 Demandes de subventions – travaux à l'école ROUSSEAU

N°23-54 Renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique – Demandes de subventions

N°23-55 Création d'une ludothèque à la Médiathèque – Mise à jour du règlement intérieur

N°23-56 Convention de résidence de création – action culturelle – EAC

N° 23-57 Création du mode de paiement par coupon sport dans la convention ANCV pour la piscine

N°23-58 Tarifs piscine pour l'année 2023 – 2024

N°23-59 Modification du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance

N°23-60 Désaffection et déclassement de l'ancienne piscine municipale

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Le Maire

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-39

◆◆◆

Compte de gestion 2022 - Ville

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Le Compte de Gestion de la Ville présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2022, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2339-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023
Affichée le 26 JUIN 2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2340-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023
Affichée le 26 JUIN 2023

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-40

◆◆◆

Compte Administratif 2022 Ville

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Le compte administratif de la Ville, conforme au compte de gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Il peut être résumé comme suit :

	Fonctionnement	*Investissement*	*Résultat (fonct + inv)*
Recettes (A)	13 073 565,16 €	4 647 745,80 €	17 721 310,96 €
Dépenses (B)	11 270 777,57 €	6 678 187,17 €	17 948 964,74 €
Résultat de l'exercice (A-B)= C	**1 802 787,59 €**	**-2 030 441,37 €**	**-227 653,78 €**
Résultat exercice précédent (D)	2 783 218,35 €	5 777 475,05 €	8 560 693,40 €
Solde d'exécution 2022 (C+D)=E	**4 586 005,94 €**	**3 747 033,68 €**	**8 333 039,62 €**
Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	----------	-5 355 738,53 €	-5 355 738,53 €
Résultat à la clôture 2022 (E + F)	**4 586 005,94 €**	**-1 608 704,85 €**	**2 977 301,09 €**

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2022 s'élève à **2 977 301,99 euros.**

Le montant des restes à réaliser en dépenses repris au budget supplémentaire 2023 est de 6 899 120,73 €

Le montant des restes à réaliser en recettes repris au budget supplémentaire 2023 est de 1 543 382,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 24 voix « Pour » : Deloignon Mirella (pouvoir de Hébert François), Dufour Xavier (pouvoir de Neyt Lucie), Boutigny Annette (pouvoir de Maupu Edwige), Jaha Mohamed (pouvoir de Prévost Pauline), Mottet Delphine (pouvoir de Desnoyers Nathalie), Boutin Annie (pouvoir de Vallant Jérôme), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.
Et 8 abstentions : Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie, Nicolle Nadia (pouvoir de Duchaussoy Vincent), Belhadj Lazreg (pouvoir de Arnoult Mickaël), Colin Yannick.

décide :

- ***de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2022, présenté dans le document ci-joint en annexe ;***
- ***de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;***

- ***de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;***
- ***de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;***
- ***d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :***

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (A)	1 802 787,59 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 783 218,35 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	**4 586 005,94 €**
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-2 030 441,37 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	5 777 475,05 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 (F)	-5 355 738,53 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	**-1 608 704,85 €**
Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)	**1 608 704,85 €**
Report en Fonctionnement (I = C – H)	**2 977 301,09 €**

- ***d'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 608 704,85 € ;***
- ***de reporter en fonctionnement, à l'article 002, le résultat de 2 977 301,09 €.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

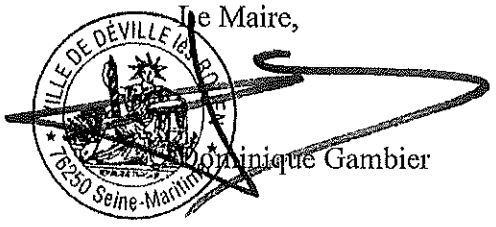

Dominique Gambier

Délibération n°23-40/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-41

◆◆◆

Compte de gestion 2022 – Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2022, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2341-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023
Affichée le 26 JUIN 2023

Délibération n°23-41/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-42

◆◆◆

Compte Administratif 2022 Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Le compte administratif du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, conforme au compte de gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

	Fonctionnement	*Investissement*	*Résultat (fonct + inv)*
Recettes (A)	6 277 127,77 €	4 458 465,39 €	10 735 593,16 €
Dépenses (B)	5 417 262,99 €	5 417 262,99 €	10 834 525,98 €
Résultat de l'exercice (A-B)= C	**859 864,78 €**	**-958 797,60 €**	**-98 932,82 €**
Résultat exercice précédent (D)	97 441,96 €	1 041 626,52 €	1 139 068,48 €
Solde d'exécution 2022 (C+D)=E	**957 306,74 €**	**82 828,92 €**	**1 040 135,66 €**
Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	----------	0,00 €	0,00 €
Résultat à la clôture 2022 (E + F)	**957 306,74 €**	**82 828,92 €**	**1 040 135,66 €**

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2022 s'élève à **1 040 135,66 euros.** Le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes repris au budget supplémentaire 2023 est nul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, présenté dans le document ci-joint en annexe ;***
- ***de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;***
- ***de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;***
- ***de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;***
- ***d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :***

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (A)	859 864,78 €
Résultat antérieur reporté (B)	97 441,96 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	**957 306,74 €**
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-958 797,60 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	1 041 626,52 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 (F)	0,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	**82 828,92 €**

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

M. Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE-LÈS-ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2342-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023
Affichée le 26 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-43

◆◆◆

Budget supplémentaire 2023 - Ville

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 12 juin 2023,

ARTICLE 1 : ADMET pour un montant global de 11.759.030,59 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : DIT que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	**BS 2023 (Propositions nouvelles + RAR)**
20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)	26 487,00 €
21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 405 718,10 €
23 Immobilisations en cours (hors opérations)	229 639,82 €
Opérations d'équipement	10 030 084,67 €
1001 Accessibilité des bâtiments	*70 635,26 €*
1502 Reconversion du site Hangard	*50 350,00 €*
1601 Réalisation d'une piscine	*1 105 632,32 €*
2101 Informatique scolaire	*25 834,01 €*
2103 Création d'un parc urbain	*1 033 775,85 €*
2104 Création d'une résidence d'artiste	*407 041,20 €*
2105 Installation vidéoprotection	*74 901,63 €*
2106 Centre technique	*1 048 670,66 €*
2107 Centre Culturel Voltaire	*5 178 300,21 €*
2108 Requalification du site Blériot	*217 788,64 €*
2202 Travaux école Rousseau	*419 667,08 €*
2203 Rénovation sanitaires école Blum	*111 487,81 €*
2301 Renaturation cour de la Maison des Arts	*286 000,00 €*
040 Opérations d'ordre transf. entre sections	1 101,00 €
041 Opérations patrimoniales	66 000,00 €
Total Dépenses	**11 759 030,59 €**

ARTICLE 3 : ADMET pour un montant global de 11.759.030,59 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	**BS 2023 (Propositions nouvelles + RAR)**
001 Résultat d'investissement reporté	3 747 033,68 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 608 704,85 €
27 Autres immobilisations financières Reversement partiel des avances du budget annexe de la ZAC	3 693 702,08 €
13 Subventions d'investissement (reçues sauf 138)	1 543 382,20 €
024 Produit des cessions	7 500,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 040 707,78 €
040 Opérations d'ordre transf. entre sections	52 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	66 000,00 €
Total Recettes	**11 759 030,59 €**

ARTICLE 5 : ADMET pour un montant global de 4.319.266,12 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 2023.

ARTICLE 6 : DIT que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	**BS 2023**
011 Charges à caractère général	308 485,00 €
012 Charges de personnel	111 745,00 €
65 Autres charges de gestion courante dont 2 736 395,34 € pour constatation du déficit partiel de la ZAC dont 51 000,00 € de subvention du budget Ville au budget du CCAS	2 806 328,34 €
023 Virement à la section d'investissement	1 040 707,78 €
042 Opérations d'ordre transf. entre sections	52 000,00 €
Total Dépenses	**4 319 266,12 €**

ARTICLE 7 : ADMET pour un montant global de 4.319.266,12 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

ARTICLE 8 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	**BS 2023**
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 977 301,09 €
013 Atténuations de charges	2 890,00 €
731 Fiscalité locale	466 379,00 €
74 Dotations et participations	418 459,03 €
75 Autres produits de gestion courante	453 136,00 €
042 Opérations d'ordre transf. entre sections	1 101,00 €
Total Recettes	**4 319 266,12 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 25 voix « Pour » : Gambier Dominique, Deloignon Mirella (pouvoir de Hébert François), Dufour Xavier (pouvoir de Neyt Lucie), Boutigny Annette (pouvoir de Maupu Edwige), Jaha Mohamed (pouvoir de Prévost Pauline), Mottet Delphine (pouvoir de Desnoyers Nathalie), Boutin Annie (pouvoir de Vallant Jérôme), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.
Et 8 contre : Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie, Nicolle Nadia (pouvoir de Duchaussoy Vincent), Belhadj Lazreg (pouvoir de Arnoult Mickaël), Colin Yannick.

adopte le budget supplémentaire 2023, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2343-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023
Affichée le 26 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-44

◆◆◆

Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Le budget supplémentaire de la ZAC des Rives de la Clairette s'établit à hauteur de -957.306,74 euros en recettes de fonctionnement, pas d'inscription en dépenses de fonctionnement.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses pour un montant nul.

Dans le cadre de la clôture partielle du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, des crédits sont à inscrire en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement ainsi que sur le budget de la Ville en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Les crédits inscrits sur le budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette constatent la clôture partielle de ce budget avec transfert du déficit constaté vers le budget de la Ville (2.736.395,34 euros en recettes de fonctionnement qui comprennent les travaux d'aménagement de la ZAC, hors lots 1 et 2, et le déficit constaté entre la valorisation des terrains et leur vente, subventions prises en compte).

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La clôture partielle de ce budget annexe permet le remboursement au budget Ville, des avances consenties (hors lots 1 et 2) pour un montant de 3.693.702,08 euros (inscrit en dépenses d'investissement du budget de la ZAC).

Les propositions sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	0,00		RECETTES	-957 306,74
011	Charges à caractère général	*0,00*	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	*-3 693 702,08*
6045	Achats, études, prestations de service		7133	Variation des stocks de terrains aménagés	*-3 693 702,08*
605	Achats de matériel, équipements et travaux		75	Autres produits de gestion courante	*2 736 395,34*
608	Frais accessoires s/ terrains en cours d'aménagement		757368	Autres subventions	2 736 395,34
				Inscrit en dépenses de fonctionnement sur le budget de la Ville c/6573641	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	0,00		RECETTES	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	*-3 693 702,08*	16	Emprunts et dettes assimilées	*0,00*
3351	Travaux en cours (terrains)	-2 797 029,39	168748	Avance du budget Ville	0,00
3354	Etudes et prestations de services	-258 307,30			
3355	Travaux	-638 364,70			
33581	Frais accessoires	-0,69			
16	Emprunts et dettes assimilées	*3 693 702,08*			
168748	Remboursement des avances à la Ville	3 693 702,08			
	Inscrit en recettes d'investissement sur le budget Ville c/276348				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20230615-delib2344-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichée le 26 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-45

◆◆◆

Admission en non-valeur et créances éteintes

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

le Responsable du Service de Gestion Comptable a informé la Ville que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes des exercices 2018 à 2021 pour un montant total de 285,11 euros.

La dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

le Responsable du Service de Gestion Comptable a également présenté la liste des créances éteintes à la suite de jugements de la commission de surendettement dans le cadre des procédures de rétablissement personnel (PRP).

Le montant des produits concerné s'élève à 8.546,98 euros de 2016 à 2022. Il est précisé qu'une créance éteinte s'impose à la Ville et au Centre des Finances Publiques. La dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 285,11 euros et de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 8.546,98 euros.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2345-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichée le 26 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-46

◆◆◆

Rapport annuel sur utilisation de la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. » (Art. L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 465.181,00 € pour l'année 2022. Elle représente 3,58 % des recettes réelles de fonctionnement hors résultat antérieur.
La subvention versée par la ville au CCAS en 2022 est de 173 138,00 € et absorbe à elle seule 37,22 % de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus, selon les données transmises par les services de l'État :

- La commune compte un total de 1724 logements à caractère social en 2022 selon les données de la fiche DGF 2022 (2043 LLS dans le cadre du diagnostic du PLH 2020-2025).

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- Sur les 9308 foyers fiscaux initialement taxés, 1363 remplissaient les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base concernant la taxe d'habitation, accordé aux contribuables les plus modestes (données état 1386 bis TH de 2022).

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.
Il est à noter que la Dotation de Solidarité Urbaine a augmenté par rapport à l'année dernière alors que la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

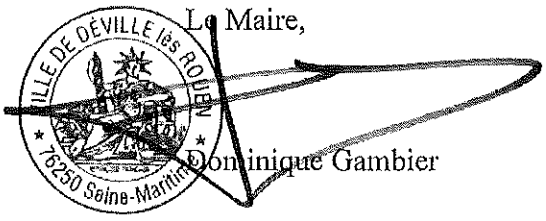

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2346-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023
Affichée le 26 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-47

◆◆◆

Convention de groupement entre la ville et le CCAS – remise en concurrence des contrats d'assurances

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Dans le cadre de la remise en concurrence des contrats d'assurances, il est proposé une convention entre la Ville et le CCAS afin que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes, le CCAS étant concerné par ces marchés. Le CCAS ne disposant pas de moyens matériels et humains suffisants pour la passation de ce type de marché public, il est proposé de mettre en place ce groupement de commandes et ainsi permettre de réaliser des économies d'échelle. En séance du CCAS du 22 juin 2023, le Conseil d'Administration sera invité à voter une délibération autorisant Monsieur le Président à signer cette convention de groupement de commandes avec la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2347-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023
Affichée le 26 JUIN 2023

Délibération n°23-47/Nom. : 7.1

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-48

◆◆◆

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.
Suite à deux nominations sur des fonctions d'Atsem, des départs à la retraite et mutation, des contrats PEC arrivant à échéance et non renouvelables et la diminution de la durée hebdomadaire d'un poste d'Atsem à temps complet classé sur le grade d'Atsem principal de 1ère classe de 5h15, soit à temps non complet à 85%,
il convient de transformer ces postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
ATSEM principal de 2ème classe	5	3	01/09/2023
Agent social	2	4	01/09/2023
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	15	01/08/2023
Adjoint technique territorial	53 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	54 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85% 55 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85% 56 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	20/06/2023 10/07/2023 01/08/2023
Adjoint administratif principal de 1ère classe	7	6	17/07/2023
Adjoint administratif territorial	12 dont 1 à temps non complet 50%	13 dont 1 à temps non complet 50%	01/07/2023
ATSEM principal de 1ère classe	3 dont 1 à temps non complet 85 %	3 dont 2 à temps non complet 85 %	01/09/2023

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DEVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2348-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023
Affichée le 26 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-49

◆◆◆

Désignation des référents déontologues des élus

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Références :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2002-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Un ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisants aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boite mail mise à disposition : adm76-déontologiaedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2002-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***de prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,***
- ***de désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération***

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- *d'autoriser Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

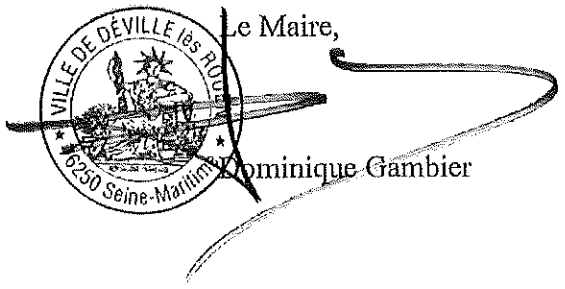

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2349-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichée le 26 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-50

◆◆◆

Modification de la délibération n°17-61 du 15 juin 2017 portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Par délibération n° 17-61 du 15 juin 2017, modifiée par les délibérations n° 18-06 du 1er février 2018, n° 20-42 du 18 juin 2020 et n° 20-80 du 15 octobre 2020, a été instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Dans le cadre des modalités d'attribution de l'Indemnité de Fonctions et d'Expertise (IFSE), celle-ci est versée aux agents stagiaires, titulaires de la Fonction Publique Territoriale et aux agents contractuels sur poste vacant ou éligibles au CDI à l'issue de la période d'essai. Les agents contractuels remplaçants sont exclus du dispositif.

Suite à l'application du RIFSEEP au 1er octobre 2017 et après 6 années d'observation, il apparaît judicieux d'en réviser les modalités d'attribution en raison de la nécessité :

- De se conformer à des impératifs réglementaires (versement de l'indemnité de régie),
- De repenser certaines modalités d'application qui s'avèrent incohérentes (clause de versement à l'issue de la période d'essai pour les contractuels, exclusion des contractuels remplaçants).

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ces nouvelles modalités ont été présentées aux membres du Comité Social Territorial en sa séance du 31 mai 2023 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de modifier l'article I -2/Les bénéficiaires de la délibération n°17-61 du 15 juin 2017 comme suit :*

L'IFSE pourra être versée mensuellement à compter du 1er juillet 2023 :

- *aux agents stagiaires, titulaires de la Fonction Publique Territoriale*
- *aux agents contractuels de droit public à durée déterminée (Art. L.332.14, Article L.332-8 1° à L.332-8 6°, Article L. 332-10 et Article L. 332-12)*
- *aux agents contractuels de droit public (Art. L.332-13) recrutés pour les remplacements d'un congé longue maladie, longue durée, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle.*

Le reste est inchangé.

- *d'ajouter l'article I -7 « IFSE Régie » :*

Il est alloué une IFSE complémentaire, dite IFSE « régie » aux régisseurs d'avances, aux régisseurs de recettes, aux régisseurs d'avances et de recettes ainsi qu'aux mandataires suppléants (uniquement pour les périodes où ils sont effectivement en activité) de la commune.

Cette IFSE « régie » peut être allouée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés en application de l'article L 332 du Code général de la Fonction Publique, occupant les fonctions susvisées.

Le montant de l'IFSE « régie » est calculé selon les mêmes modalités et selon le même barème que ceux fixés par arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité.

L'IFSE « régie » est versée en une seule fois au mois de décembre de l'année N.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2350-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichée le 26 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-51

◆◆◆

Villes fleuries 2023 récompenses

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Comme chaque année la Ville organise le concours des villes fleuries. Le jury sera chargé d'évaluer les réalisations effectuées par les habitants participant à cette opération.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des invitations à retirer une récompense, utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin, seront remises aux lauréats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'attribution de 4 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 30 € et de 50 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 15 €.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2351-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichée le 26 JUIN 2023

Délibération n°23-51/Nom. : 7.1 Suivant

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-52

◆◆◆

Subventions

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Les subventions ont deux objets :

- aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission
-

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

De plus, un crédit complémentaire d'un montant de 51 000,00 € pour le budget du CCAS a été voté dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

Lors de la présente séance, il est proposé d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions ci-après.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Associations	Montant
Jardins Ouvriers	800
Réveil Dévillois	1500
Cible Dévilloise	1500
Tennis Club Dévillois	2500
Futsal	400

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement de ces subventions.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

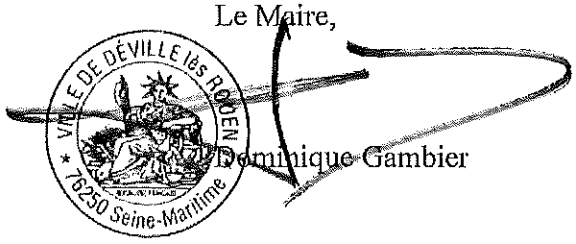

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2352-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichée le 26 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-53

◆◆◆

Travaux à l'école Rousseau – Demandes de subventions

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Dans le cadre des travaux à l'école Rousseau, il est proposé de déposer des demandes de subvention :

- Au Département de Seine-Maritime, au titre de l'aide aux établissements scolaires public du 1er degré ;
- À la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) ;
- À la Banque des Territoires au titre du programme ÉduRénov.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention afin de financer les travaux à l'école Rousseau.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2353-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichée le 26 JUIN 2023 Délibération n°23-53/Nom. Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-54

◆◆◆

Renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique – Demandes de subventions

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Dans le cadre des travaux de renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique, il est proposé de déposer des demandes de subvention :

- A l'État au titre du Fonds Vert ;
- À la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) ainsi qu'autres dispositifs métropolitains mobilisables pour cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention afin de financer les travaux de renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2354-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichée le 26 JUIN 2023

Délibération n°23-54/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-55

◆◆◆

Création d'une ludothèque à la Médiathèque – mise à jour du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Depuis sa création, la médiathèque offre un accès à des jeux vidéo sur place et au prêt. Elle propose également sur place, des jeux de société pour les enfants : une cinquantaine de jeux de société est actuellement consultable. Pour compléter cette offre, il est proposé de créer une ludothèque permettant le prêt à domicile des jeux de société. Les adhérents auront la possibilité d'emprunter ces jeux, sans tarif supplémentaire, dans la limite d'1 jeu par carte d'abonné.

L'acquisition de nouveaux jeux de société sera possible sur les lignes budgétaires de la médiathèque, sans crédit supplémentaire.

La création de la ludothèque ainsi que l'application des modifications du règlement sont proposées à compter du mois de septembre 2023.

- La création d'une ludothèque nécessite la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le prêt de jeux de société dans le cadre de la création d'une ludothèque, et de modifier le règlement intérieur comme suit (modification de l'article 11.2 et renumérotation de l'actuel article 11.2 en 11.3) :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Article 11.2, chapitre III "Prêt"

"L'emprunt de jeux de société est réservé aux adhérents de la médiathèque, âgés d'au moins 12 ans. Le prêt et la réservation de jeu sont limités à 1 jeu par carte pour 3 semaines. Le jeu doit être rendu dans son intégralité : pions, cartes, notices explicatives, boîtes. Tout jeu perdu, détérioré ou incomplet devra être racheté ou remboursé à l'identique. Le jeu est retiré de la carte seulement lorsqu'il a été vérifié par un bibliothécaire."

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

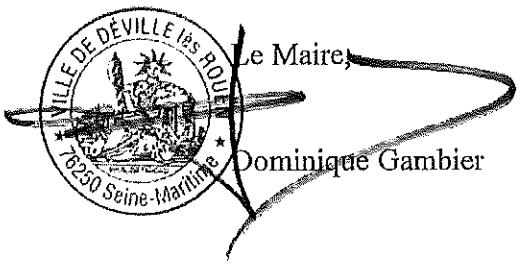

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2355-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Affiché le 26 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-56

◆◆◆

Convention de résidence de création – action culturelle - EAC

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Déville lès Rouen propose une résidence d'artistes au profit de l'émergence artistique qui a pour vocation d'accueillir un artiste ou collectif d'artistes en mettant à disposition un espace de création et les conditions nécessaires à sa pratique. L'objectif est également d'offrir au public dévillois des projets d'éducation artistique et culturelle coconstruits par cet artiste ou colllectif d'artistes et les partenaires du territoire et d'ancrer la pratique artistique et culturelle (EAC) dans le cadre de vie de la commune sur un temps long. L'accueil de l'artiste ou collectif d'artistes fait l'objet d'une convention bipartite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'artiste ou collectif d'artistes accueillis en résidence au Logis et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

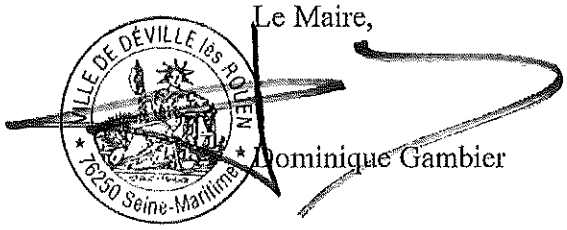

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2356-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichée le 26 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-57

◆◆◆

Création du mode de paiement par coupon sport dans la convention ANCV pour la piscine

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Afin d'étendre les modalités de paiement des activités d'apprentissage de la natation à la piscine Christine Caron, il convient de signer une convention spécifique avec l'ANCV afin d'accepter les règlements des usagers par Coupon Sport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention prestataire coupon sport avec l'organisme gestionnaire dénommé Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour les activités d'apprentissage de la natation à la piscine Christine Caron.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2357-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichée le 26 JUIN 2023

Délibération n°23-57/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-58

◆◆◆

Tarifs piscine pour l'année 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Suite au bilan des neuf premiers mois d'ouverture, une évolution des activités est en cours pour la nouvelle rentrée scolaire 2023-2024.

Les tarifs ont besoin d'être réajustés et mieux libellés pour une meilleure compréhension.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2023.

Délibération n°23-58/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Activités	Dévillois	Non Dévillois	Validité
1 Entrée Enfant -3 ans	Gratuit	Gratuit	
1 Entrée -18 ans	2,10 €	2,10 €	le jour de l'achat
1 Entrée Adulte	4,30 €	4,30 €	le jour de l'achat
10 Entrées Enfant (-18 ans)	20,00 €	20,00 €	Valable un an à partir de la date d'achat
10 Entrées Adulte	28,00 €	38,00 €	Valable un an à partir de la date d'achat
Leçon Enfant à l'unité (stage vacances)	5,00 €	7,00 €	Valable pour la durée du stage
Leçon Adulte à l'unité (stage vacances)	8,00 €	10,00 €	Valable pour la durée du stage
10 Leçons Enfant	45,00 €	65,00 €	Créneaux prédéfinis sur un trimestre
10 Leçons Adulte	70,00 €	90,00 €	Créneaux prédéfinis sur un trimestre
Abonnement annuel	200,00 €	300,00 €	Valable un an à partir de la date d'achat
Aquagym Trimestre	80,00 €	110,00 €	Périodes prédéfinies sur un trimestre
Aquagym Découverte (1 séance) sur réservation	10,00 €	13,00 €	le jour de l'achat, en fonction des places disponibles
Perf Natation -15 ans Annuel	100,00 €	130,00 €	Année scolaire
Perf Natation + 15 ans Annuel	150,00 €	200,00 €	Année scolaire
Bébé Nageur Trimestre (6 mois - 4 ans)	50,00 €	70,00 €	Périodes prédéfinies sur un trimestre
Jardin Aquatique Trimestre (4 ans - 6 ans)	50,00 €	70,00 €	Périodes prédéfinies sur un trimestre
Bébé nageur découverte (1 séance) sur réservation	10,00 €	13,00 €	le jour de l'achat, en fonction des places disponibles
Aquabike Séance	10,00 €	13,00 €	Créneau prédéfini
Aquabike location (30 minutes)	8,00 €	10,00 €	Le jour de la location
Etablissements scolaires du secondaire	2,00 €/élève		Année scolaire
Groupe (association...) Mineurs ≥ 10	2,00 €/enfant		Année scolaire
Groupe (association...) Majeurs ≥ 10	3,50 €/adulte		Année scolaire
Carte Abonnement Perdue	5,00 €	5,00 €	Année scolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter cette nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter du 1er juillet 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2358-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023
Affichée le 26 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-59

◆◆◆

Modification du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Certaines dispositions du règlement intérieur de la MPE nécessitent d'être actualisées pour mieux répondre à la législation en vigueur.

- La commission d'admission de mai est avancée en avril.
- La facturation de tous les contrats est effectuée à terme échu.
- La carence pour maladie passe de 3 jours à 1 jour sur présentation d'un justificatif médical.
- Sur demande de la PMI l'ordonnance pour l'administration de paracétamol doit maintenant avoir une validité de 3 mois pour les moins de 6 mois et de 6 mois pour les plus de 6 mois.
- Un paragraphe sur l'obligation depuis le décret du 30 aout 2021 de disposer d'un Référent Santé Accueil Inclusif ainsi que ses missions est ajouté.
- La conjonctivite est ajoutée comme motif d'éviction.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce nouveau règlement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN
76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230615-delib2359-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichée le 26 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-60

◆◆◆

Désaffectation et déclassement de l'ancienne piscine municipale

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Par arrêté du 2021-UR-144 la piscine municipale située 291 route de Dieppe, sur la parcelle cadastrée AI 240 a été définitivement fermée pour motifs techniques et vétusté.

Dans ce cadre, il convient de constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2141-1, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***De constater et de prononcer la désaffectation de la piscine municipale située 291 route de Dieppe fermée définitivement depuis le 14 mai 2021,***
- ***De prononcer le déclassement du domaine public communal de la piscine municipale située 291 route de Dieppe,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.***

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

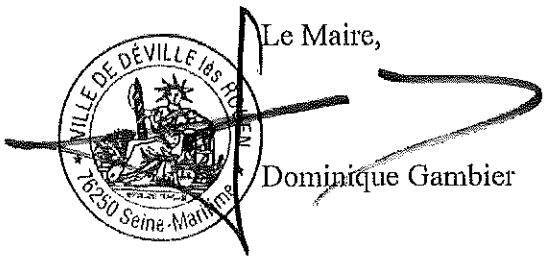

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20230615-delib2360-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichée le 26 JUIN 2023